



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement
DRCL / 3 -
Tel. : 04.67.61.68.62

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N°2011-01-366

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT

Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.212-6 ainsi que les articles R.123-6 à R.123-23 et R.212-40,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 1999-01-4406, du 13 décembre 1999 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Fleuve Hérault désignant Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet du département de l'Hérault comme préfet pilote du SAGE,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-I-4164, du 23 décembre 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Fleuve Hérault, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-01-2538,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 2 décembre 2010 par laquelle le Président de la Commission demande à Monsieur le Préfet de l'Hérault, la mise à l'enquête publique du projet de SAGE,

Vu la décision n° E11000013/34 du 18 janvier 2011 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE de l'Hérault retraité, domicilié 23 Plan du Mas de Cocon Maurin 34970 Lattes en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête ;

Vu l'accord des services de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault en date du 12 décembre 2010, et l'accord des services direction départementale des territoires et de la mer du Gard du 5 janvier 2011,

Sur proposition du secrétaire général de l'Hérault,

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique au titre du code de l'environnement, d'une durée de 32 jours dans le cadre de l'aménagement du projet de SAGE du bassin versant du Fleuve Hérault. Cette enquête se déroulera du 28 février 2011 au 31 mars 2011 elle concerne:

- Le Gard, (30 communes)
- L'Hérault (136 communes).

La liste des communes du périmètre du SAGE du bassin du fleuve Hérault figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Aux termes de la décision n° E11000013/34 du 18 janvier 2011 Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE de l'Hérault retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de

Montpellier en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête qui se déroulera dans les conditions suivantes :

ARTICLE 3 :

L'enquête publique concerne l'ensemble des communes du périmètre du SAGE.

Un dossier et un registre d'enquête seront déposés dans les seules communes suivantes :

Département du Gard : communes de VALLERAUGUE et LE VIGAN,

Département de l'Hérault : communes de GANGES, SAINT MARTIN de LONDRES, LODEVE, CLERMONT L'HERAULT, GIGNAC, PEZENAS et AGDE

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le **commissaire enquêteur**, seront déposés en mairie des **9 communes** précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture des bureaux au public et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Conformément à l'article R123-13, il a été désigné un siège d'enquête : il se situera à la mairie de la commune de **CLERMONT L'HERAULT**, toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressé à l'adresse suivante, pour être annexée au registre d'enquête, et sera tenue à la disposition du public :

Mairie de Clermont l'Hérault
place de la victoire
34800 Clermont l'Hérault
A l'attention du commissaire enquêteur

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après, les observations des intéressés :



Valleraugue	Le vendredi 25 mars 2011 de 9h00 à 12h00	L/Mar/Mer/V de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le Vigan	Le lundi 28 février de 9h00 à 12h00	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Ganges	Le lundi 21 mars de 9h00 à 12h00	8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Saint Martin de Londres	Le mardi 15 mars 2011 de 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00(du L au V) et le L/mer/V de 15h00 à 18h00
Lodève	Le lundi 28 mars 2011 de 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Clermont l'Hérault (siège de l'enquête)	Le jeudi 31 mars 2011 de 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Gignac	Le vendredi 4 mars 2011 de 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Pézenas	Le vendredi 11 mars 2011 de 9h00 à 12h00	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Agde	Le mardi 8 mars 2011 de 14h00 à 17h00	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 : Un « avis au public » reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous les autres procédés en usage, avant le vendredi 11 février 2011 soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les 166 mairies concernées par le projet de SAGE, dans les sous-préfectures du Vigan et de Lodève. De plus, le maître d'ouvrage, le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, procédera à un affichage au siège de l'enquête public à Clermont l'Hérault.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les Maires des communes concernées ou leur représentant.

Cet avis sera également publié, par la Préfecture de l'Hérault, en caractères apparents, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, diffusés dans chacun des deux départements :

Midi Libre (édition Gard et Hérault) et l'Hérault du jour-la Marseillaise(édition Gard et Hérault)

■ le samedi 12 février 2011

■ le samedi 5 mars 2011

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture et sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>
Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger le délai de l'enquête d'une durée de 15jours maximum.

ARTICLE 6 :

Des informations générales pourront être demandées auprès du directeur de la structure porteuse, SMBFH (Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault) du SAGE désignée comme la personne responsable du projet : 18, avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT-L'HERAULT, 04 11 66 52 06 - fax 04 67 44 65 11.

Le syndicat procédera à l'affichage d'un panneau informatif, à destination du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège du syndicat.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les autorités compétentes concernées (maires ou leurs représentants) et transmis par leurs soins dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre, complètera ses observations en recueillant, auprès des toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du projet de SAGE Le rapport devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles apportées par le président de la CLE ou la structure porteuse du SAGE.

Il transmettra le dossier définitivement clos, avec ses conclusions, au Préfet de l'Hérault dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit avant le 02 mai 2011.

ARTICLE 8 :

Le Préfet de l'Hérault adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier, à la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

Une copie du rapport et des conclusions seront également adressées dans les mairies et Sous-préfectures où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'aux préfectures du Gard et de l'Hérault, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions seront également transmises à la commission locale de l'eau du SAGE Hérault.

Par ailleurs les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de monsieur le Préfet de l'Hérault dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets du Vigan et de Lodève, les maires des communes intéressées, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le
Pour le Préfet

9 FEB 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Patrice Latron
Patrice LATRON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3
Affaire traitée par BC
Téléphone : 04.67.61.68.62

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du fleuve Hérault

Durée des enquêtes: 32 jours consécutifs
du lundi 28 février 2011 au vendredi 31 mars 2011

Lieu des enquêtes Le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Clermont L'Hérault (siège de l'enquête) ainsi qu'aux mairies du Vigan, de Gignac, d'Agde, de Pézenas, de Saint Martin de Londres, de Ganges, de Valleraugue, et de Lodève.

Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Les registres seront paraphés par le maire ou son représentant pour chaque commune désignée ci-dessus.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire Enquêteur qui les joindra aux registres d'enquête, à l'adresse suivante :

M. Pierre BALANDRAUD-Commissaire Enquêteur
Mairie de Clermont L'Hérault -Hôtel de ville
Place de la Victoire-34800 Clermont L'Hérault

Il recevra, en personne, les observations du public au cours de permanences établies ainsi :

Communes	Dates des permanences	Horaires hebdomadaires d'ouverture au public
Le Vigan	Le lundi 28 février 2011 de 9h00 à 12h00	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Gignac	Le vendredi 4 mars 2011 de 14h00 à 17h00	8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Agde	Le mardi 8 mars 2011 de 14h00 à 17h00	9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Pézenas	Le vendredi 11 mars 2011 de 9h00 à 12h00	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Saint Martin de Londres	Le mardi 15 mars 2011 de 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00(le L/Mer/V)
Ganges	Le lundi 21 mars 2011 de 9h00 à 12h00	8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Valleraugue	Le vendredi 25 mars 2011 de 9h00 à 12h00	10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le jeudi
Lodève	Le lundi 28 mars de 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Clermont l'Hérault	Le jeudi 31 mars de 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les rapports et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes seront tenus à disposition du public dans les communes de Valleraugue, du Vigan, de Ganges, de Saint Martin de Londres, de Lodève, de Clermont l'Hérault, de Gignac, de Pézenas et d'Agde ainsi que dans les sous-préfecture du Vigan et de Lodève, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 02) et à la préfecture du Gard, où le public pourra en prendre connaissance.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande. Des informations pourront être demandées auprès du directeur de la structure porteuse (Syndicat mixte du Bassin du Fleuve Hérault) SMBFH : 18, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault 04.11.66.52.06 fax 04.67.44.65.11